



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERAL

TRANS/WP.29/ 903
10 janvier 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLEMENT 5 AU RÈGLEMENT No 91

(Feux-position latéraux)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa vingt-deuxième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adopté à sa cent vingt-huitième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2002/60, sans modification (TRANS/WP.29/885, par. 139).

Annexe 5, modifier comme suit :

"Jaune-auto:	limite vers le :
Rouge :	limite vers le jaune :	$y \leq 0,335$
	limite vers le pourpre :	$y \geq 0,980 - x$

Pour la vérification de ces caractéristiques"
